



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4 et 3.12

Numéro de la demande : 2019-2360
Demande : B.3.4 : Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit –
Méthode d'application
B.12 : Ajouts ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveau
site ou nouvelle culture hôte
Produit : FPY 500
Numéro d'homologation : 33865
Principe actif (p.a.) : Fluopyrame
Numéro de document de l'ARLA : 3143840

But de la demande

La présente demande visait à homologuer le produit FPY 500, qui contient du fluopyrame comme principe actif.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise.

Évaluation sanitaire

Le produit FPY 500 a une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation. Il n'entraîne aucune irritation cutanée et cause des irritations oculaires minimales chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris.

L'utilisation de la préparation commerciale FPY 500 sur le sous-groupe de cultures 1C (légumes-tubercules et légumes-cornes) et le sous-groupe de cultures 13-07G (petits fruits de plantes naines) ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée du fluopyrame. De plus, l'exposition professionnelle et les risques liés à l'utilisation sur les légumes-feuilles du genre *Brassica*, le groupe de cultures 8-09 (légumes-fruits), le groupe de cultures 9 (cucurbitacées), le groupe de cultures 11-09 (fruits à pépin), le groupe 12-09 (fruits à noyau), le sous-groupe de cultures 13-07A (framboises et mûres) et le ginseng ont été évalués. Aucun risque préoccupant posé par toute utilisation n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de fluopyrame dans les légumes-feuilles du genre *Brassica*, les légumes-fruits, les cucurbitacées, les fruits à pépin, les fruits à noyau, les cerises de cerisier de Virginie, et les framboises et mûres n'a été fournie à l'appui de l'étiquette du produit FPY 500. Des données sur les résidus déjà étudiées ont été réévaluées pour cette demande. D'après cette évaluation, les résidus de fluopyrame dans ou sur les légumes-feuilles du genre *Brassica*, les légumes-fruits, les cucurbitacées, les fruits à pépin, les fruits à noyau, les cerises de cerisier de Virginie, et les framboises et mûres ne devraient pas augmenter et seront couverts par les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour le fluopyrame. En conséquence, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de fluopyrame ne devrait pas augmenter avec l'ajout de légumes-feuilles du genre *Brassica*, de légumes-fruits, de cucurbitacées, de fruits à pépin, de fruits à noyau, de cerises de cerisier de Virginie, et de framboises et mûres à l'étiquette du produit, et ne posera pas de risque préoccupant pour la santé pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Selon un examen scientifique des renseignements disponibles, les risques environnementaux associés aux utilisations du produit FPY 500 sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Des justifications scientifiques ainsi que des données sur l'efficacité provenant d'essais en champ et d'essai menés en serre au Canada, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, en Inde, en Italie, aux Philippines et en Espagne ont été fournies à l'appui des allégations d'utilisation. Dans l'ensemble, le FPY 500, aux doses testées, s'est avéré efficace contre certains nématodes parasites des plantes au niveau de la répression sur les concombres, les brocolis, les melons, les choux de Bruxelles, les tomates, les pommes, les framboises, les cerises et le ginseng. Le FPY 500 réprime également le blanc sur les concombres, comme le montrent les essais d'efficacité. La valeur de FPY 500 quant aux allégations d'utilisation a été confirmée par la justification et par les données sur l'efficacité.

L'homologation de FPY 500 fournira aux cultivateurs canadiens un produit pour lutter contre les infestations de nématodes et certaines maladies fongiques sur les cultures ou les groupes de cultures indiqués sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis à l'appui de FPY 500. D'après les résultats de cet examen, FPY 500 est admissible à l'homologation.

Références

- 2997271 2019, Value Assessment of Velum Prime for Suppression of Powdery Mildew and Nematodes in Crop Group 5 Brassica (Cole) Leafy Vegetables and Crop Group 9 Cucurbit Vegetables, DACO: 10,10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.3,10.3.1,10.3.2(A), 10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3
- 2997272 2019, Value Assessment of Velum Prime - Label expansion to include suppression of nematodes and early blight on Crop Group 8-09: Fruiting Vegetables, DACO: 10,10.1, 10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.3,10.3.1,10.3.2(A),10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3
- 2997273 2019, Value Assessment of Velum Prime - Label expansion to include suppression of nematodes on Ginseng; Crop Group 11-09: Pome Fruits; Crop Group 12-09 Stone Fruits; and Crop Subgroup 13-07A: Caneberries, DACO: 10,10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3, 10.2.3.1,10.3,10.3.1,10.3.2(A),10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3
- 2997274 2019, CBI Reference Document: Value Assessment of Velum Prime for Suppression of Powdery Mildew and Nematodes in Crop Group 5 Brassica (Cole) Leafy Vegetables and Crop Group 9 Cucurbit Vegetables, DACO: 10,10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1, 10.3,10.3.1,10.3.2(A),10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3 CBI
- 2997278 2019, Field Trial reports: Value Assessment of Velum Prime for Suppression of Powdery Mildew and Nematodes in Crop Group 5 Brassica (Cole) Leafy Vegetables and Crop Group 9 Cucurbit Vegetables, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
- 2997279 2019, Field Trial reports: Value Assessment of Velum Prime - Label expansion to include suppression of nematodes and early blight on Crop Group 8-09: Fruiting Vegetables, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
- 2997280 2019, Field Trial reports: Value Assessment of Velum Prime - Label expansion to include suppression of nematodes on Ginseng; Crop Group 11-09: Pome Fruits; Crop Group 12-09 Stone Fruits; and Crop Subgroup 13-07A: Caneberries, DACO: 10.2.3,10.2.3.3,10.2.3.3(D)
- 2997283 2016, Fluopyram: Rationale characterizing new uses in sugar beets, onion, caneberry, bushberry, hops, tobacco, corn (field, pop and sweet), wheat and sorghum, DACO: 7.1,7.4.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9